



Décision n°16/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat d'entretien des installations de CVC & de Production d'ECS à la cuisine Centrale avec la Société GESTACLIMA

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat d'entretien proposé par la société GESTACLIMA, dont le siège social est situé 9 rue Hélène BOUCHER - 91460 MARCOUSSIS, représenté par Monsieur Bassanassy DIABY, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société GESTACLIMA pour l'entretien des installations de CVC et de production d'ECS à la Cuisine Centrale à raison de 4 visites annuelles.

ARTICLE 2 :

Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé tacitement par période annuelles successives.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante 4 400€ HT soit 5 280€ TTC est prévue au Budget primitif 2024.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 16 février 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



Pour le Maire, par délégation,
Olivier MALECAMP,
Premier Adjoint au Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240216-DEC162024-R

Le 26/02/2024, à 14h01, j'ai reçu en préfecture
la version 1.0 du document intitulé
"Document de travail - 1.0" de la
Mairie de [Nom de la commune]